

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Lundi 15 Juillet 2024

A la Salle des Fêtes de Saint Hilaire Bonneval

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Lundi 8 Juillet 2024

○ **Présents** :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONNET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel		X
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane		X
GILLET Emilie		X	REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

▪ **Absents** :

- Mme Nathalie CHAUMEIL, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Stéphane PATIER,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Mme Emilie GILLET, absente excusée, était représentée par sa suppléante, Mme Caroline DELHAYE,
- Mr Michel MOURET était absent excusé,
- Mr Stéphane PREVOST, absent excusé, était représenté par son suppléant, Mr Hervé KEISER.

▪ **Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT

▪ **DÉLIBÉRATION N°2024-079 CONCERNANT DES ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL (AU TITRE DES CREANCES MINIMES)**

Monsieur le président précise que le Comptable de Saint Yrieix La Perche a sollicité, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur sur le Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité par le fait que ces créances sont d'un faible montant,

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20240715-2024-079-DE Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024

Le cumul des admissions en non-valeur, présenté par le comptable qui concernent le Budget Principal de l'EPCI s'élèvent à la somme **28.03 €**.

Le Président propose ensuite au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Principal de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PRONONCE** l'admission en non-valeur des produits indiqués ci-dessus pour un montant de **28.03 €**,
- PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article **6541** du Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT HILAIRE BONNEVAL, LE 15 JUILLET 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	19
Votants	21
Exprimés	21
Contre	0
Pour	21
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET

